



Dispositif « argent de poche »

Fonctionnement

Public visé

Le dispositif argent de poche s'adresse exclusivement aux jeunes Guiliériens (au moins un des responsables légaux doit habiter la commune) de 16 à 17 ans (du jour anniversaire des 16 ans à la veille des 18 ans).

Le dispositif argent de poche est indépendant des autofinancements proposés dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes.

Les objectifs

- ✓ Rendre les jeunes acteurs sur leur commune
- ✓ S'impliquer dans une action collective
- ✓ Favoriser l'accès aux loisirs
- ✓ Découvrir le monde du travail
- ✓ Découvrir le fonctionnement d'une mairie et ses différentes missions

Nature des missions proposées

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- ✓ Embellissement du cadre de vie : entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, arrosage des massifs, peinture...
- ✓ Aide à la mise en place d'animations sur la commune : dressage de repas, service, manifestation...
- ✓ Aide à la médiathèque : tri des livres, protection et réparation d'ouvrages, animations...
- ✓ Aide au service administratif : aide à l'archivage...
- ✓ Accompagnement auprès du service jeunesse...
- ✓ Entretien des bâtiments communaux

Réalisation de la mission

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires et jours différents. La durée de la plage horaire est de 3h30 avec 30 minutes de pause sur les créneaux horaires suivant :

8h30-12h00

13h30-17h00

Il est interdit de confier aux jeunes des missions dangereuses ou demandant une habilitation.

La commune se réserve le droit d'annuler des missions si les circonstances l'y obligent (intempéries, événements particuliers...).

Inscription

La communication sur la mise en place du dispositif se fera par des affichages en mairie, à l'espace Jean Mobian et à l'espace jeunes ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville. Suite à cette communication les jeunes intéressés pourront retirer un dossier à l'Espace Jeunes ou en mairie. Le dossier d'inscription doit être complété par le jeune et sa famille. Le dossier doit être dûment rempli,

signé et les documents demandés joints. Le dossier doit être déposé à l'Espace Jeunes. L'autorisation parentale ainsi qu'une rencontre avec les représentants légaux est indispensable pour candidater au dispositif. Tout dossier non cosigné sera considéré comme incomplet et par conséquent refusé.

Attribution des missions

A l'inscription les jeunes indiqueront les périodes où ils seront disponibles. Avant chaque période de vacances scolaires, la liste des missions proposées est envoyée par mail, aux jeunes inscrits sur la période au dispositif. Par cette communication, il leur sera précisé le type de mission, les horaires, le lieu, le nom du tuteur. Par mail, les jeunes devront répondre pour se positionner sur les différentes missions.

Les jeunes seront sélectionnés pour la période en fonction :

- ✓ De l'ordre d'arrivée de la demande
- ✓ Du nombre de missions déjà réalisées
- ✓ De l'avis du coordinateur et du tuteur sur la réalisation des précédentes missions
- ✓ Des contre-indications médicales

Accompagnement et encadrement du jeune

Un tuteur sera désigné par le responsable du service afin d'encadrer la mission. Si besoin, un accompagnement pédagogique des animateurs de l'espace jeunes sera réalisé en amont. En fin de mission, un bilan de la mission sera effectué avec le tuteur afin d'évaluer les possibilités d'une future mission similaire et avoir un retour sur le jeune. Un questionnaire d'évaluation sera rempli par le jeune.

Gratification

La mairie s'engage à verser une gratification de 15€ par demi-journée. Gratification versée en numéraire à l'issue de la mission via la régie d'avance de l'Espace Jeunes. Un bilan sera réalisé avec le jeune au moment de la remise de l'indemnité. Elle sera versée à l'issue d'un rendez-vous collectif, en échange du questionnaire d'évaluation complété.

La gratification sera à retirer à l'espace jeunes– 79 rue Charles de Gaulle 29820 Guilers, aux heures et jours d'ouverture.

Contrat

Afin d'organiser la mission du jeune, un contrat devra être signé par le jeune avant chaque mission. Ce contrat a pour but de définir la nature de la mission, les engagements du jeune et de la mairie.

Suspension de participation

Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Assurance

Les jeunes accueillis sont assurés dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité. Il est toutefois vivement recommandé aux participants de souscrire à leur propre assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée de la mission.

Droit à l'image

Dans le cadre de leurs chantiers, les jeunes sont susceptibles d'être photographié par la ville de Guilers. Ces photos pourront être diffusées sur les différents supports de communication de la ville de Guilers à des fins non commerciales : site internet, page Facebook de la ville et de l'Espace Jeunes, Instagram de l'Espace Jeunes, publications communales...

Les représentants légaux ont le droit de refuser la diffusion des photos de leurs enfants par l'intermédiaire du dossier d'inscription.

Protection des données

Les données renseignées dans le dossier d'inscription du dispositif « argent de poche » sont utilisées uniquement pour la communication interne à la mairie, avec les familles ainsi qu'avec la CAF. Conformément à la loi informatique des libertés vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.